

L'an deux mil dix-sept et le jeudi seize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le neuf novembre 2017, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. CHAMAYOU, M. TESSEYRE, Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ASSÉMAT, Mme ROUMÉGOUS, M. COMBES, Mme HUET, M. ROUQUIÉ.

Excusés représentés : M. BAÏSSE (représenté par Mme BERNOU), M. BRU (représenté par M. CHAMAYOU), Mme RÉGY (représentée par M. COMBES).

Excusée : Mme ALIBERT.

Absents : Mme SALVAYRE, M. AUGÉ.

Madame Bénédicte ROUMÉGOUS a été nommée Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017, transmis par courriel, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 – Tarifs 2018 ;
- 2 – Tarif ALSH et ALAE à compter du 01/01/2018 ;
- 3 – Subvention exceptionnelle APE Sigourre N°3/2017 ;
- 4 – DM construction buvette stade ;
- 5 – Rectification délibération Moulin Lafargue (lot n°5) ;
- 6 – Délibération changement opérateur télétransmission actes contrôle légalité ;
- 7 – Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor Public ;
- 8 – Délibération RIFSEEP à compter du 01/01/2018 ;
- 9 – Délibération taxe de séjour (concordance avec 3CT) ;
- 10 – Annulation de titres Service Eau ;
- 11 – GEMAPI (3CT) ;
- 12 – Station eau potable Malepique : convention société GAZECHIM ;
- 13 – Questions diverses.

1a – Tarifs 2018

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur l'augmentation des tarifs pour l'année 2018 :

LOYERS IMMEUBLES COMMUNAUX

L'augmentation est calculée sur l'indice de référence des loyers (126,19) basé sur le 2^{ème} trimestre 2017 sauf en ce qui concerne les charges :

Bâtiments loués	Loyer 2017 en €	Loyer 2018 en € proposé
Buvette Bezan / saison	295,16	297,38
+ charges / saison	105,00	105,00
Salle Bezan / saison	539,54	543,59
+ charges / saison	58,00	58,00
Logement 3, avenue des Pyrénées / mois	500,40	504,16
+ charges (eau) / mois	40,00	40,00
Gîtes communaux n° 9 et 11 / mois	294,59	296,80
chauffage/eau hiver (01/10 au 30/04) / mois	145,00	145,00
chauffage/eau été (01/05 au 30/09) / mois	66,00	66,00
Forfait ménage		40,00
Presbytère St-Martin / mois (C.C.A.S.)	317,71	320,09
Ancienne trésorerie logement	650,00	654,88
+ charges annuelles	40,00	40,00
Ancienne trésorerie local commercial	600,00	604,50
+ charges annuelles	40,00	40,00
Logement 8 Grand Rue	-	300,00
+ charges annuelles	-	30,00

LOCATION EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des équipements communaux :

Catégorie A : associations de la Commune agissant dans le cadre de leurs activités statutaires :
gratuité

Catégorie B : associations de la Commune agissant hors du cadre de leurs activités statutaires :
tarif par journée

	Été (du 01-04 au 31-10) en €		Hiver (01-11 au 31-03) en €	
	2017	2018	2017	2018
Salle polyvalente	66,50	66,50	125,00	125,00
Galerie	28,00	28,00	55,00	55,00
Salle de réunion	24,00	24,00	45,00	45,00
Salle de Lourtal	24,00	24,00	45,00	45,00
Prêt matériel	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
Caution (pour l'année)	400,00	400,00	400,00	400,00

Catégorie C : personnes physiques ou morales justifiant paiement d'impôts sur la Commune :
tarif par journée

Salle polyvalente	99,50	99,50	188,00	188,00
Galerie	42,50	42,50	81,00	81,00
Salle de réunion	36,50	36,50	67,00	67,00
Salle de Lourtal	36,50	36,50	67,00	67,00
Prêt matériel (5 tables 20 chaises)	39,00	39,00	39,00	39,00
Forfait livraison matériel	59,00	59,00	59,00	59,00
Caution	400,00	400,00	400,00	400,00

Catégorie D : personnes physiques ou morales ne justifiant pas de paiement d'impôts sur la
Commune : tarif par journée

Salle polyvalente	170,00	170,00	320,00	320,00
Galerie	73,50	73,50	142,00	142,00
Salle de réunion	61,00	61,00	114,00	114,00
Salle de Lourtal	61,00	61,00	114,00	114,00
Caution	400,00	400,00	400,00	400,00

GITES COMMUNAUX – LOCATIONS ATTER

Monsieur le Maire précise que les tarifs* 2018 des gîtes ont déjà été adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 septembre 2017.

* Ces tarifs tiennent compte de la taxe de séjour pour les personnes majeures.

Exception : gratuité pour les saisonniers travaillant sur la Commune et les personnes relogées en urgence.

CAMPING MUNICIPAL

Pour 2018, Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs 2017, à savoir :

	Tarifs 2017 (pour mémoire) en €	Tarifs* 2018 en € proposés
<u>Prestation à la nuitée :</u>		
Camping car	3,50 €	3,50 €*
Emplacement	3,50 €	3,50 €
Garage mort	3,00 €	3,00 €
Electricité	3,50 €	3,50 €
<u>Tarif par personne à la nuitée :</u>		
Plus de 12 ans	3,50 €	3,50 €*
De 3 ans à 12 ans	2,50 €	2,50 €
Moins de 3 ans	Gratuité	Gratuité
Boxes haras (par cheval et par box – paille et foin inclus)	13,00 €	13,00 €

* Ces tarifs tiennent compte de la taxe de séjour pour les personnes majeures.

Exception : gratuité pour les saisonniers travaillant sur la Commune et les personnes relogées en urgence.

PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs individuels et de maintenir abonnements 2018:

	Tarifs (pour en €	2017 mémoire)	Tarifs 2018 proposés en €
<u>Entrées Individuelles :</u>			
Moins de 3 ans		Gratuité	Gratuité
De 3 ans à 16 ans (J)		2,30€	2,40€
Plus de 16 ans (A)		3,40€	3,50€
<u>Carte d'abonnement (10 entrées) :</u>			
Moins de 3 ans		Gratuité	Gratuité
De 3 ans à 16 ans (J)		20,00€	20,00€
Plus de 16 ans (A)		28,00€	28,00€
<u>Écoles de la Communauté de Communes Centre Tarn</u>			
Ecoliers de Montredon-Labessonnié		Gratuité	Gratuité
Groupe écoles primaires (forfait par groupe)		20,00 €	20,00 €
Groupe collège (forfait par groupe)		50,00 €	50,00 €

CENTRE D'HEBERGEMENT DE LA SIGOURRE

Monsieur le Maire précise que les tarifs 2018 du centre d'hébergement de la Sigourre ont été adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 15 mai 2017. Ces tarifs s'établissent à :

	Tarifs 2016-2017	Tarifs 2017-2018
Nuitée sans repas	5,90 €	6,00 €
Petit déjeuner	1,57 €	1,60 €
Goûter	0,92 €	0,95 €
Repas enfant	6,00 €	6,10 €
Repas adulte	6,50 €	6,60 €
Pension complète	27,00 €	27,50 €
Pension complète + de 2 nuits	24,00 €	25,00 €
Demi-pension	22,00 €	23,00 €
Forfait chauffage par nuit et par groupe (du 1 octobre au 30 avril)	21,00 €	22,00 €
Utilisation des dortoirs avec gestion libre des repas (8 personnes minimum)	13,30 €	13,30 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire précise que les tarifs 2018 du centre d'hébergement de la Sigourre ont été adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 15 mai 2017. Ces tarifs s'établissent à :

Restauration scolaire	Tarifs 2016-2017	Tarifs 2017-2018
Enfants de Montredon-Labessonnié en Maternelle	3,40 €	3,45 €
Enfants de Montredon-Labessonnié en Primaire	3,40 €	3,45 €
Enfants hors commune en Maternelle	3,30 €	3,35 €
Enfants hors commune en Primaire	3,53 €	3,60 €
Adultes	5,65 €	5,76 €

GARDERIE ÉCOLE LES FOURNIALS

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la garderie de l'École les Fournials ont été votés par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 septembre 2017 pour l'année scolaire 2017-2018.

Lors de cette séance, il a été décidé de maintenir à 75 € (soixante-quinze euros) par an et par enfant le tarif de la garderie de l'école des Fournials, valable du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 et payable en fin d'année scolaire.

Il précise qu'il faudra envisager une augmentation, pour l'année scolaire 2018-2019, en raison de l'évolution du coût salarial généré par la suppression des contrats aidés.

POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2017, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	2017 (pour mémoire) en €	Tarifs 2018 en € proposés
Cimetière : concessions (le m ²)	126,50	126,50
Cimetière : taxe d'exhumation	39,00	39,00
Cimetière : dépositoire (par mois)	20,00	20,00
Colombarium (perpétuité)	500,00	500,00

Droit de place : étalage	gratuité	gratuité
Occupation du domaine public : boîte aux lettres de La Poste	16,00	16,00
Utilisation journalière du domaine public à des fins commerciales privées (par jour)	45,00	45,00
Occupation du domaine public : terrasse café (le m ² / par an)	4,40	4,40
Occupation du domaine public et droit à sous location (vente au déballage type « vide-grenier »)	25,00	25,00

MATERIEL ET MAIN D'ŒUVRE MIS A DISPOSITION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET AUTRES COLLECTIVITES LOCALES

Pour 2018, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2017, à savoir :

	2017 en €	Tarifs 2018 proposés en €
Tracteur-épareuse avec chauffeur (l'heure)	43,80	43,80
Mini-pelle sans chauffeur (l'heure)	21,40	21,40
Camion 3 T 500 sans chauffeur (l'heure)	21,40	21,40
Tracteur avec remorque sans chauffeur (l'heure)	21,40	21,40
Véhicule de transport sans chauffeur (l'heure)	21,40	21,40
Machine à laver haute-pression (l'heure)	5,70	5,70
Tondeuse automotrice (l'heure)	5,70	5,70
Tondeuse portée (l'heure)	5,70	5,70
Aspi-feuilles à dos (l'heure)	5,70	5,70
Aspi-feuilles porté (l'heure)	5,70	5,70
Débroussailleuse à dos (l'heure)	5,70	5,70
Main d'œuvre (l'heure)	26,50	26,50

SERVICES VOIRIE EXTERIEURS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce tarif est soumis à l'Indice Général des Travaux Publics qui est de 104,70 pour 2017. Le tarif 2018, est donc le suivant :

	2017 (pour mémoire)	2018
Voirie déneigement : tarif à l'heure de déneigement tracteur et étrave :	62,06 €	63,51 €

BAIL DE LAFARGUE (N° 153/2 93 DU 05/04/1985)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce tarif est soumis à l'Indice National des Fermages qui est de 106,28 pour 2017 soit une variation de -3,02% par rapport à 2016. Le tarif **2017**, payable en 2018, est de :

	2016 (pour mémoire)	2017
Bail de Lafargue	2.442,46 €	2368,69 €

MARCHE DE L'AVENT OU MARCHE AUTOMNAL (EN FONCTION DE LA DATE D'ORGANISATION)

Monsieur le Maire propose le maintien du tarif du Marché de l'Avent ou Marché automnal pour **2018** suivant :

- stand : 15,00 €

Où l'exposé des tarifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

adopte les tarifs 2018 tels que présentés ci-dessus, sauf pour le bail de Lafargue où il s'agit du tarif 2017 (payable en 2018).

1b – Tarifs 2018 Eau et Assainissement

TARIFS 2018 EAU

Monsieur le Maire propose

- de ne pas augmenter les tarifs de l'abonnement Eau ;
- d'augmenter le tarif de consommation d'eau de 0,05 € le m³.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de ne pas augmenter le tarif d'abonnement d'eau et d'augmenter de 5 centimes d'euros le prix du m³ d'eau consommée.

Eau	<i>2017 (pour mémoire) en €* en €*</i>	<i>2018 en €* en €*</i>
Abonnement :	45,00	45,00
m ³ – tranche A (1 à 250 m ³) :	1,30	1,35
m ³ – tranche B (+ de 250 m ³) :	1,20	1,25

*Ces prix s'entendent hors taxes (TVA à 5,5 %)

Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification des travaux en vigueur en 2017 pour l'année 2018

	<i>2017 (pour mémoire) en €* en €*</i>	<i>2018 en €* en €*</i>
<u>Taxe de raccordement au réseau d'eau potable</u> (comprenant collier et robinet de prise en charge, tabernacle, tube allongé, bouche à clé, robinet avant compteur, clapet anti-pollution, compteur, coffret et main d'œuvre pour la pose) :	612,00	612,00
<u>Participation au raccordement au réseau potable</u> :		
- canalisation p.h.d. diam. 25 (le ml) :	1,33	1,33
- canalisation p.h.d. diam. 32 (le ml) :	1,43	1,43
- canalisation p.h.d. diam. 40 (le ml) :	2,24	2,24
- grillage signalisateur bleu (le ml) :	1,02	1,02
- tranchée en terrain naturel (l=0,70m) (le ml)	35,00	35,00
- tranchée sur voirie communale (le ml)	67,00	67,00
- tranchée sur voirie départementale (le ml)	104,00	104,00
<u>Plus value en sus</u> :		
- réducteur de pression (si nécessaire) - forfait :	96,00	96,00
- dalle fonte pour coffret compteur :	92,00	92,00
- branchement en diam. 32 :	102,00	102,00
- branchement en diam. 40 :	163,00	163,00
- main d'œuvre + recherche réseau – par heure :	26,50	26,50
- raccordement incendie :	1.430,00	1.430,00
- canalisation incendie (le ml) :	7,14	7,14

*Ces prix s'entendent hors taxes (TVA à 5,5 %)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2018 des travaux du service de l'Eau tels que proposés par Monsieur le Maire, applicables au 1^{er} janvier 2018.

TARIFS 2018 ASSAINISSEMENT

S'agissant des tarifs 2018 de l'Assainissement, Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du m³ de 0,05 € par rapport à 2017 et de maintenir l'abonnement annuel et les prestations travaux.

Assainissement	2017 (pour mémoire) en €	2018 en €
Abonnement :	42,00	42,00
m3 :	2,20	2,25
Participation assainissement collectif (PAC) – forfait (incluant pièce de raccordement sur réseau, tabouret siphonide, main d'œuvre pose) :		
- forfait de raccordement au réseau eaux usées :		
maison ancienne (en périmètre de raccordement) :	1.000,00	1.000,00
maison nouvelle (construction ou projet) :	1.850,00	1.850,00
maison ancienne (hors du périmètre de raccordement) :	1.600,00	1.600,00
- partie fixe au réseau pluvial :	560,00	560,00
PAC – partie variable :		
- canalisation diam. 63 (refoulement) (le ml) :	5,10	5,10
- canalisation P.V.P.C.R.4 diam. 125 (le ml) :	14,30	14,30
- tranchée en terrain naturel (l=0,90m) (le ml) :	35,00	35,00
- tranchée sur voirie communale (le ml) :	67,00	67,00
- tranchée sur voirie départementale (le ml) :	104,00	104,00
Plus value en sus :		
- dalle fonte :	75,00	75,00
- rehausse pour regard :	21,00	21,00
- main d'œuvre pour franchissement d'obstacle (par heure) :	26,50	26,50

Tous les prix relevant du budget Assainissement sont exonérés de TVA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2018 de l'Assainissement tels que proposés par Monsieur le Maire, applicables au 1^{er} janvier 2015.

2 – Budget général Commune : Tarifs 2018 de l'ALSH et de l'ALAE

Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire en charge du secteur scolaire, rappelle à l'Assemblée que la tarification de l'ALSH et de l'ALAE est encadrée par la CAF qui fixe un minimum et un maximum divisé en 5 tranches en fonction du quotient familial. L'aide de la CAF représente 60 % du montant de la prestation de service (PS) ALSH versée au titre de l'année N-2.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Les tarifs suivants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), valables du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, sont proposés :

Enfants domiciliés sur la Commune de Montredon-Labessonnié

	QF<500	QF 500 à 700	QF de 701 à 900	QF de 901 à 1100	QF > 1100	MSA
Frais d'inscription (par an et par famille)	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Demi-journée	2,10 €	2,50 €	3,45 €	4,60 €	5,70 €	2,70 €
Journée	2,90 €	3,45 €	5,50 €	7,70 €	9,55 €	3,55 €
Prix repas (en sus)	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €
Sortie journée	4.65 €	6.65 €	8,65 €	11.65 €	14.65 €	8,65 €

Pour les séjours, la tarification s'établit pour 2018, en fonction des prestations proposées, sur un tarif « haut » et un tarif « bas », inchangés.

Séjour tarif « haut » par jour	15,00 €	18,00 €	21,20 €	25,00 €	29,50 €	23,50 €
Séjour tarif « bas » par jour	10,20 €	12,20 €	14,40 €	17,00 €	20,00 €	14,00 €

Enfants domiciliés hors de la Commune de Montredon-Labessonnié

	QF<500	QF 500 à 700	QF de 701 à 900	QF de 901 à 1100	QF > 1100	MSA
Frais d'inscription (par an et par famille)	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Demi-journée	2,60 €	3,10 €	3,95 €	5,10 €	6,00 €	3,00 €
Journée	3,90€	4,65 €	6,50 €	8,70 €	10,55 €	4,55 €
Prix repas (en sus)	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €
Sortie journée	5,00 €	7,15 €	9,15€	12,15 €	15,00 €	9,10 €

Pour les séjours, la tarification s'établit pour 2018, en fonction des prestations proposées, sur un tarif « haut » et un tarif « bas », inchangés.

Séjour tarif « haut » par jour	15,00 €	19,00 €	22,40 €	26,40 €	31,40 €	25,40 €
Séjour tarif « bas » par jour	11,20 €	13,20 €	15,60 €	18,40 €	21,80 €	15,80 €

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)

Concernant les tarifs de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École pour l'année scolaire 2017-2018, Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire en charge du secteur scolaire, propose de maintenir les tarifs 2016-2017. Madame BERNOU précise qu'une modification des tarifs sera à envisager pour l'année scolaire 2018-2019 selon l'évolution du coût salarial généré par la suppression des contrats aidés.

QF < 500	QF 500 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1100	QF > 1100	MSA
Fréquentation régulière – par semaine et par enfant – en € Tarif dégressif de 10 % sur chaque enfant à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit pour une même famille					
Tarif SEMAINE MATIN					
0,75	0,80	0,90	1,00	1,10	1,10
Tarif SEMAINE SOIR					
0,75	0,80	0,90	1,00	1,10	1,10
Pour les enfants qui fréquentent la restauration scolaire de façon régulière et qui sont sous la responsabilité de l'ALAE durant la pause méridienne : Toutes tranches : + 21,00 € supplémentaires par an et par enfant					
Fréquentation occasionnelle – par jour et par enfant					
1,10	1,45	1,50	1,55	1,60	1,60

- Où l'exposé des tarifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- ADOPTE les tarifs 2018 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (valables du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018) tels que présentés ci-dessus ;
 - MAINTIENT les tarifs 2017 de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École pour l'année scolaire 2017/2018.

3 – Subvention exceptionnelle APE Sigourre N°3/2017

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée pour attribuer, à titre exceptionnel, une subvention à l'Association des Parents d'Élèves de l'École de la Sigourre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : votants : 16 – pour : 15 – contre : 0 – abstention : 1, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'Association de Parents d'Elèves de l'Ecole de la Sigourre.

4 – DM construction buvette stade

Monsieur Jean MARTINEZ, Élu en charge des Marchés Publics, explique les raisons de la création d'une buvette au stade et les critères qui ont été pris en comptes dans le choix :

- l'esthétique : une buvette en bois plutôt qu'un algeco pour des raisons esthétiques ;
- le prix : plusieurs devis ont été demandés notamment un auprès d'un fabricant local.

L'entreprise retenue est l'entreprise SAS CHALETS TENDILLE à PINS-JUSTARET, restera à la charge des services municipaux la création d'une dalle en béton, le montage du chalet et la création d'un garde-corps. Le coût total de l'opération s'élève à 7 000 € sont compris l'achat du chalet, la création d'une dalle et d'un garde-corps.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	519			CONSTRUCTION BUVETTE STADE	7 000,00
					Total	7 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	430			CONSTRUCTION BARRAGE	-7 000,00
					Total	-7 000,00

5 – Moulin de Lafargue rectificatif délibération du 24/07/2017

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le lot N°5 du Moulin de Lafargue, suite à une erreur de frappe, ce lot est enregistré pour un montant de 11 809,80 € HT or le montant exact est de 14 809,80 € sur la délibération du 27 juillet dernier.

Il précise que le montant total du marché spécifié sur ladite délibération reste inchangé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime accepte la rectification comme ci-dessus.

6 – Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la délibération du 21/07/2014 approuvant la convention avec la Sous-Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Sous-Préfecture par le dispositif iXChange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- DONNE son accord pour que la Collectivité accède aux services iXChange de JVS-Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- DONNE son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture du Tarn, représentant l'Etat à cet effet ;
- DONNE son accord pour que le Monsieur Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité JVS-Mairistem.

7 – Indemnités de conseil allouées aux Comptables du Trésor

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande qu'il a reçue de Monsieur Christian BAULES, Trésorier au Centre des Finances Publiques de Réalmont, relative à ses indemnités 2017 de conseil et de confection des budgets selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Pour 2017, l'indemnité de conseil brute est de 611,17 € et l'indemnité de confection budget est de 45,73 €, pour un montant total brut de 656,90 €, soit 598,73 € net (cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-treize cents).

Monsieur le Maire propose de lui attribuer l'intégralité de l'indemnité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : votants : 16 – pour : 15 – contre : 1 – abstention : 0,

DECIDE de l'attribution à Monsieur Christian BAULES, de l'intégralité des indemnités de conseil et de confection des budgets 2017 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'en effectuer le mandatement, les crédits ayant été votés au compte 011 622 5 *Indemnités au comptable et aux régisseurs* du budget général.

8 – Délibération RIESEEP

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du **Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016 ;**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée à la manière de servir de l'agent.

IL CONVIENT DE DEFINIR LE CADRE GENERAL ET LE CONTENU DE CE REGIME INDEMNITAIRE POUR CHAQUE CADRE D'EMPLOI ;

Le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

I – Dispositions générales à l'ensemble des filières

Article 1 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire n'est pas appliqué aux **agents contractuels** relevant de l'Article 136 de la Loi du 26 Janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la Commune.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra, en revanche, être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

II – Mise en œuvre de l'IFSE Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Article 4 : CADRE GENERAL :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Article 5° : CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Bénéficiaires de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Catégorie et Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE*
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie A Attachés	Groupe 1	Responsable service	25 500 €
	Groupe 2	Chargé de mission Adjoint au responsable	20 400 €
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Responsable de service	17 480 €
	Groupe B 2	Adjoint au responsable de la structure ;	16 015 €
		Fonction de coordination, de pilotage	
Groupe B 3	Poste instruction gestionnaire	14 650 €	
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Gestionnaire comptable	11 340 €
	Groupe C 2	Fonctions d'accueil	10 800 €
	Groupe C 3	Agent d'exécution	
FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie B	Groupe B 1		11 880 €
Catégorie C Agents de maîtrise Adjoints techniques	Groupe C 1	Chef d'Equipe	11 340 €
	Groupe C 2	Agent d'exécution ST	10 800 €
	Groupe C 3	Agent d'exécution secteur scolaire	10 800 €
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B	Groupe B 1		17 480 €

Animateurs	Groupe B 2		
Catégorie C Adjoint d'animation	Groupe C 1	Responsable du service	17 480 €
	Groupe C 2	Adjoint responsable de la structure	16 015 €
	Groupe C 3	Agent d'exécution	14 650 €
FILIERE SOCIALE			
Catégorie C : ATSEM	Groupe C 1	Agent d'exécution	10 800 €
	Groupe C 2		
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie B : Educateurs des APS	Groupe B 1		/
Catégorie C : Opérateurs des APS	Groupe C 1		/

***Montant maximal annuel**

- Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.
- Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
- Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.
- Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.
- En cas de congé maladie ordinaire, de congé de maladie professionnelle ou accident de service, accident de travail : L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement ;
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement ;
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé de paternité : L'IFSE est maintenu intégralement.

Article 6 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement semestriel (juin et décembre)

Article 7 : Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- Tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Article 8 : Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle.

Article 9 : Condition de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel (Novembre).
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Article 10 : Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Valeur professionnelle de l'agent,
- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- La qualité du travail,
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et, plus généralement, le sens du service public,
- La capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

ARTICLE 11 : Conditions d'attribution

1° Détermination par filière des montants maximum :

Le montant maximal du CIA est fixé à 20 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de Catégories A, B, C.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Filière administrative

a) Arrêté du 29 Juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du Décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Catégorie et cadres d'emplois des Attachés (a)	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
Groupe 1	Responsable de service	4500 €	
Groupe 2	Chargé de mission, adjoint au responsable de service	3600 €	
Catégorie B Rédacteurs	Responsable de service	2380 €	
	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	2185 €	
Groupe 2			
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise...	1995 €	
Catégorie C Adjoint administratif			
	Groupe 1	Gestionnaire comptable	1260 €
	Groupe 2	Fonctions d'accueil	1200 €
Groupe 3	Agent d'exécution	/	

b) Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du Décret n° 20147-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

c) Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du Décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Filière Technique

Catégorie et cadres d'emplois	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
Catégorie B : techniciens		/
		/
		/
Catégorie C :		/
	Groupe Chef d'Equipe	1260 €
	Groupe Agent d'exécution	1200 €
	Groupe Agent d'exécution secteur scolaire	1200 €
Adjoints techniques		
Groupe 1	Agent d'exécution	1200 €

Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du Décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation :

Catégorie et cadres d'emplois	Emplois	CIA Montant
Catégorie B		/
Catégorie C Adjoint d'animation		/
	Groupe 1 Responsable du service	1260 €
	Groupe 2 Adjoint responsable de la structure	1200 €
	Groupe 3 Agent d'exécution	1200 €

Article 12 : Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

La périodicité de versement sera annuelle et proratisée en fonction du temps de travail des agents.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Le CIA fera l'objet d'un versement en novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 13 : Date d'effet.

A compter du 31 décembre 2017 les primes existantes sont annulées.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- (le cas échéant) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Article 14 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil, à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (FIFSEEP) ;

Autorisent le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

Disent que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.

Disent que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

ANNEXE

Tableaux récapitulatifs des montants du RIFSEEP applicables par cadres d'emplois

Cadre d'emplois territoriaux	Plafond annuel maximal de l'IFSE (en euros)	Plafond annuel maximal du CIA (en euros)	Total Annuel Maximal
Cadre d'emplois des attachés territoriaux, Cadre d'emplois des secrétaires de mairie territoriaux			
Groupe 1	36 210	6 390	42 600
<i>Groupe 1, (Si agent logé / nécessité absolue de service)</i>	22 310		28 700
Groupe 2	32 130	5 670	37 800
<i>Groupe 2 (Si agent logé / nécessité absolue de service)</i>	17 205		22 875
Groupe 3	25 500	4 500	30 000
<i>Groupe 3 (Si agent logé / nécessité absolue de service)</i>	14 320		18 820
Groupe 4	20 400	3 600	24 000
<i>Groupe 4 (Si agent logé / nécessité absolue de service)</i>	11 160		14 760
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois d'éducateurs APS territoriaux			
Groupe 1	17 480	2 380	19 860
<i>Groupe 1 (Si agent logé / nécessité absolue de service)</i>	8 030		10 410
Groupe 2	16 015	2 185	18 200
<i>Groupe 2 (Si agent logé / nécessité absolue de service)</i>	7 220		9 405
Groupe 3	14 650	1 995	16 645
<i>Groupe 3 (Si agent logé / nécessité absolue de service)</i>	6 670		8 665
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Cadre d'emplois des agents sociaux, Cadre d'emplois des ATSEM Cadre d'emplois des opérateurs APS territoriaux, des adjoints du patrimoine, des adjoints techniques, des agents de maîtrise			
Groupe 1	11 340	1 260	12 600
<i>Groupe 1 (Si agent logé / nécessité absolue de service)</i>	7 090		8 350
Groupe 2	10 800	1 200	12 000
<i>Groupe 2 (Si agent logé / nécessité absolue de service)</i>	6 750		7 950
Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs			
Groupe 1	19 480	3 440	22 920
Groupe 2	15 300	2 700	18 000
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs			
Groupe 1	11 970	1 630	13 600
Groupe 2	10 560	1 440	12 000

9 – Délibération taxe de séjour (concordance avec 3CT)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération prise par la communauté de communes Centre Tarn concernant l'institution de la taxe de séjour. Il en explique les principes et les aboutissants.

Tarif Taxe de Séjour en Centre Tarn (par personne majeure* et par nuit)			
Catégories d'hébergement	Tarif Centre Tarn	Taxe additionnelle départementale (10%)	Tarif total
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,54 €	0,06 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

* Exception : gratuité pour les saisonniers travaillant sur la Commune et les personnes relogées en urgence.

Certains élus indiquent à Monsieur le Maire leur désaccord avec la mise en place de la taxe de séjour : la collecte de la taxe au nom du Département et de Centre Tarn demande la création d'une régie ce qui engendre un coût pour la Commune.

Il demande à l'Assemblée de délibérer sur la mise en place de la taxe de séjour.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, votants : 16 – pour : 6 – contre : 8 – abstention : 2, se prononce contre la mise en place de la taxe de séjour

10a – Annulation de titres service Eau – admission en non-valeur -

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier, daté du 10 octobre 2017, de Monsieur le Trésorier de Réalmont relatif à une demande d'admission en non-valeur de titres service Eau. Ils correspondent à des titres des exercices de 2003 à 2017. Il s'agit

de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur pour un montant de 4 745,28 €.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour préciser qu'il a été accordé un échelonnement de remboursement de la dette particulièrement élevée d'une société locale.

Monsieur TESSEYRE propose que la Commune sollicite le CCAS pour le règlement de certaines factures impayées.

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier a justifié des diligences règlementaires pour recouvrer certaines créances de la Commune auprès des débiteurs et que ces derniers sont insolvables, soit ont disparus ou que le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :
ADMET en non-valeur les titres dont les recettes s'élèvent à 4 745,28 € ;
DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe Eau de la Commune chapitre 65, article 6541;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se reportant à cette affaire.

10b - Régularisation d'écriture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6541				Créances admises en non-valeur	4 746,00
Total						4 746,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	61523				Réseaux	-4 746,00
Total						-4 746,00

SERVICE E A U 70200, 16/11/2017

11 – GEMAPI (3CT)

Modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn : Transfert de la compétence « GEMAPI »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) a été introduite par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, et que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, rend obligatoire l'exercice de cette compétence par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2018.

Dans sa séance du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes relative au transfert de cette nouvelle compétence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette modification consiste :

- en l'ajout de la compétence obligatoire :

1-3 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS :

Dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraine.

Le Conseil Communautaire définit les modalités territoriales d'exercice de la compétence par délibération.

- en la suppression, au titre de la compétence optionnelle « **2.1 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT** », de :

- Études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant, notamment le suivi, l'animation et la réalisation du contrat de rivière Tarn ;
- Élaboration et mise en œuvre du SAGE Agout ;

- en l'ajout de la compétence facultative :

3.3 – GESTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU :

Dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le Conseil Communautaire définit les modalités territoriales d'exercice de la compétence par délibération.

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant d'un nouveau transfert de compétence, celui-ci doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque C

Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après cet exposé, Monsieur le Maire explique que le nettoyage des berges était jusqu'à présent à la charge des propriétaires riverains avec le transfert de la compétence GEMAPI celui-ci sera pris en charge par Centre Tarn. Les travaux seront effectués par les syndicats du Dadou et de l'Agout. Monsieur le Maire précise qu'il va se renseigner sur :

- le coût engendré par le nettoyage ;
- si le coût sera à charge de la Commune ou Centre Tarn et sous quels critères.

Un Adjoint au Maire demande à ce que cette compétence bénéficie d'un budget autonome pour gérer ce service, un autre Adjoint au Maire se range à son avis. Il propose de prendre les renseignements auprès des syndicats afin de connaître la méthode de chiffrage des travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn relative au transfert de la compétence "GEMAPI" à compter du 1^{er} janvier 2018.

12 – Station eau potable Malepique : convention société GAZECHIM

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1^o janvier 2018, il est nécessaire de passer une convention avec la Société GAZECHIM GAZ LIQUEFIES afin d'assurer la continuité des traitements à l'usine de Malepique.

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'installation de la Station jusqu'au 31/12/2017 cette prestation était incluse dans les factures de la société Degremont.

A compter du 01/01/2018 un accord est passé entre la Commune de Montredon (Service Eau) et la Société GAZECHIM :

- pour le transport des bouteilles de chlore (livraison des matières dangereuses) ;
- location et consigne des bouteilles ;
- formation du personnel lui permettant d'être habilité pour l'utilisation de ces produits ;
- plan de continuité avec nos services pour la protection civile ;
- conseils dans l'application du règlement en vigueur et son évolution ;
- informations données à la Commune sur l'évolution de la réglementation et des évolutions techniques sur les produits.

Une élue profite de cet exposé pour signaler que le changement de produit donne un goût à l'eau qui n'est pas rencontré dans les communes avoisinantes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention et à procéder au mandatement des prestations qui en découlent.

13 – Questions diverses

13a- Travaux et investissements:

- *Accès handicapés* : Monsieur Martinez, élu en charge des travaux, annonce que les travaux ont débutés.

- *Aménagement Grand'Rue* : Monsieur Baisse demande à ce que la hauteur des trottoirs soit ajustée à celle du parking.

Intervention de Monsieur Baisse, élu en charge des affaires scolaires :

- *Subvention « école numérique »* : subvention de 500 € au lieu des 1 000 € prévus initialement, il a été considéré que cet achat venait en renouvellement du matériel existant et non en acquisition de nouveau matériel.

- *Portail de l'école* : la Commune est toujours en attente de subvention condition sine qua non pour effectuer les travaux.

13b- Commerce :

- *Hôtel des 3 Vallées* : Monsieur le Maire annonce que la cession d'activité est officielle.

- *CAP CENTRE TARN* : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé à la Mairie par CAP CENTRE TARN, association de commerçants et artisans de Centre Tarn. Celle-ci organise, durant le mois de décembre, une tombola de Noël avec pour gros lots une voiture à gagner. Elle espère obtenir une subvention totale de 1 000 € versée par les Communes de Réalmont, Lombers, Laboutarié et Montredon-Labessonnié.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, plusieurs Conseillers font les remarques suivantes :

- aucune information n'est donnée concernant les commerçants adhérents et les commerçants adhérents participants à l'action commerciale en particulier les commerçants de Montredon-Labessonnié ;

- cette opération semble viser essentiellement les commerçants Réalmontais ;
- les conditions d'attribution des tickets ne sont pas indiquées.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande de subvention. Monsieur le Maire adressera un courrier de réponse à la dite association.

13c- Maison de Santé Pluridisciplinaire:

Monsieur le Maire et Monsieur Martinez, Conseiller Municipal font par à l'Assemblée d'un rendez-vous qui a eu lieu 14 novembre dernier avec un candidat chirurgien-dentiste à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montredon-Labessonnié.

Monsieur Martinez explique que celui-ci est encore étudiant pour une année. Il demande que le matériel indispensable pour pratiquer son activité lui soit fourni. Monsieur le Maire précise que le budget à prévoir pour un tel investissement se serait compris entre 100 000 € et 150 000 €.

Le candidat ne souhaite pas être présent à temps complet à la maison de santé mais plutôt en cabinet secondaire.

13d- Environnement :

Madame Marie-Claude ROBERT, Conseillère Municipale déléguée au comité syndical du Parc Naturel régional du Haut-Languedoc explique qu'une charte paysagère du Parc va être mise en place des techniciens pourront intervenir sur le territoire et faire des préconisations de valorisation du patrimoine paysager (eau, agriculture, bâti local/tourisme).

Cette charte devra être incluse dans le PLUI.

Le Conseil Municipal est favorable à la signature de cette charte.

13e- Tourisme :

- Jumelage

Une administrée serait porteuse d'un projet de jumelage avec un autre village français ou étranger. Elle demande un soutien moral et non-financier de la part de Commune. Monsieur le Maire ne s'oppose pas à ce projet et attends une proposition de sa part.

- Sentier de randonnée

Madame Françoise MAURIE signale la création d'une nouvelle fiche randonnée par l'office de tourisme sentier de l'Houlette à Montredon-Labessonnié.

13f- Culture et loisirs:

- Boîte à livre

Madame Claude HUET propose de créer une boîte, sous l'auvent de la salle polyvalente, où chacun peut déposer ou emprunter des livres gratuitement.

- Remerciements

Monsieur le Maire remercie Dominique PATTE de DUFOURCQ pour l'organisation réussie du salon du livre et Madame Françoise MAURIE pour celle du marché automnal.

La séance est levée à 22h34.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	TESSEYRE Christian	
	MAURIE Françoise	
	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
	BERNOU Virginie	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ASSÉMAT Gilberte	
	BAÏSSE Christian <i>(représenté par Mme BERNOU)</i>	
	SALVAYRE Maddy	Absente
	ROUMÉGOUS Bénédicte	
	COMBES Didier	
	HUET Claude	
	BRU Jean-Marie <i>(représenté par M. CHAMAYOU)</i>	
	ALIBERT Sophie	Excusée
	ROUQUIÉ Christian	
	RÉGY Marie-Laure <i>(représentée par M. COMBES)</i>	
	AUGÉ Bernard	Absent